

Direction Générale des Services  
Services des Assemblées

## Arrêté N°11-0824

**accordant délégation de signature à  
Monsieur Alain ASTRUC  
6ème Vice-Président du Conseil  
général**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil général n°CG\_11\_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°CG\_11-1101 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection d'Alain ASTRUC en qualité de 6ème Vice-Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°CG\_11-1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président

VU la délibération du Conseil général n°CG\_11\_1104 en date du 31 mars 2011 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

**Considérant** l'élection de Monsieur de M. ASTRUC, en qualité de 6ème Vice-Président et Président de la commission des Sports et de la jeunesse ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ASTRUC, 6ème Vice-Président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département relevant de la commission qu'il préside

- au titre de la commande publique, dans le cadre de la commission qu'il préside, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

#### ARTICLE 2

Monsieur le Président autorise Monsieur Alain ASTRUC à mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés dans le domaine de compétence de la commission qu'il préside.

#### ARTICLE 3

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère

Mende, le 4 avril 2011  
Le Président du Conseil général  
Jean-Paul POURQUIER

Déposé et affiché